

Affichage du 13/03 au 13/05/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE



BALARUC
LES BAINS
Mairie

COMMUNE de BALARUC LES BAINS

DOSSIER : N° AT 034 023 25 00011

Déposé le : 02/12/2025

Complété le : 30/12/2025

Demandeur : Madame COMANESCU

Alexandra

Sur un terrain sis à : RTE DE SETE à BALARUC
LES BAINS (34540)

Références cadastrales : 23 AH 105, 23 AH
114, 23 AH 34, 23 AH 377

Nature des travaux : Travaux
d'aménagement - Vente objets de
décoration - Marché d'Aymé

ARRÊTÉ
d'autorisation de travaux
pour un établissement recevant du public
au nom de l'Etat

Le Maire de la Commune de BALARUC LES BAINS

VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1, L 2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L122-3, R143-1 à R143-21, R162-8 à R162-13 et R164-1 à R164-6 ;

VU la demande d'autorisation de travaux déposée le 02/12/2025 pour l'aménagement d'un local livré brut en commerce de vente d'objets de décoration, numéro **AT 034 023 25 00011**, par Madame COMANESCU Alexandra, sur un terrain situé ROUTE DE SETE,

VU les pièces complémentaires déposées en date du 30/12/2025 ;

VU le rapport de présentation soumis à la commission d'arrondissement de Montpellier pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU l'avis Favorable avec prescriptions de la commission d'arrondissement de Montpellier pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap en date du 17/02/2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les travaux situés ROUTE DE SETE, portant sur un établissement de type M, classé en 5^{ème} catégorie, sont accordés sous réserve du respect des prescriptions énoncées aux articles suivants.

ARTICLE 2

Il appartient au pétitionnaire de se conformer aux prescriptions énoncées par commission d'arrondissement de Montpellier pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap : une bande de guidage amenant à l'entrée du local devra être ajoutée.

Les pétitionnaires et exploitants conservent les obligations d'appliquer les règles de sécurité auxquelles ils sont assujettis et devront se conformer aux prescriptions des établissements accueillant moins de 20 personnes.

BALARUC LES BAINS, le

Le Maire,

Gérard CANOVAS

Par délégation du Maire

L'adjoint

Angel FERNANDEZ

AT 034 023 25 00011



INFORMATIONS - A - LIRE - ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A - LIRE - ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif de Montpellier d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi directement en vous déplaçant sur site, par voie postale ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Il peut également dans un délai d'un mois suivant la date de sa notification, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Le délai de recours contentieux - mentionné ci-dessus - contre une décision n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux (Article L. 600-12-2 du code de l'urbanisme).

Toutefois, conformément à l'article L 412-2 du code des relations entre le public et l'administration, un recours administratif préalable peut être obligatoire lorsque le projet- situé en abords de monuments historiques - a été refusé ou comporte des prescriptions qui sont la traduction du refus d'accord ou des conditions exprimées par l'architecte des bâtiments de France.

DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.